Envoyé en préfecture le 21/06/2021
Reçu en préfecture le 21/06/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20210617-75_21_FCFOURQEC-DE

75/2021

Communauté de Communes Aspres

DELIBERATION
du
Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**
Nombre de membres présents **: 28**
Nombre de votants **: 37**
Date de convocation : **11 Juin 2021**

OBJET : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE FOURQUES CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **17 JUIN**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, MON, BATARD, MALHERBE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) — ATTARD (Trouillas) - BARBE (Villemolaque).

Procurations :
T .GABRIEL (Fourques) à C.DELGADO
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
S.ADROGUER-CASSASAYAS (Thuir) à R.OLIVE
S.RAYNAL (Thuir) à R.LEMORT
R.PEREZ (Thuir) à A.BOURRAT
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR
J.ALBERT (Trouillas) à JM.LAVAIL
C.QUINTA (Trouillas) à R.ATTARD
A.LELAURAIN (Villemolaque) à M.LESNE

Absents:
P.BELLEGARDE (Passa)
M.THIRIET (Tresserre)

Madame LESNE Maya est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 7 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Communauté de Communes des Aspres
Allée hector Capdellayre - BP11 - 66 301 THUIR Cedex
Tél: 04.68.53.21.87 / Fax: 04.68.84.67.78
e-mail : contact@cc-aspres.fr - site : http://www.cc-aspres.fr/

Envoyé en préfecture le 21/06/2021
Reçu en préfecture le 21/06/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20210617-75_21_FCFOURQEC-DE

75/2021

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FOURQUES POUR LA REALISATION DU GROUPE SCOLAIRE :

VU le principe de spécialité et d'exclusivité régissant les intercommunalités et leur champ de compétences,

VU l'Article L5214-16-V du CGCT portant exception à ce principe et autorisant les fonds de concours ascendants et descendants au sein du bloc intercommunal,

Le Président **EXPOSE** que par délibération du 26 Mai 2021, la Commune de FOURQUES sollicite un fonds de concours afin de réaliser un groupe scolaire.

Il **RAPPELLE** que selon la réglementation en vigueur applicable à l'attribution de fonds de concours, la commune doit assurer au minimum le financement de 50% du projet hors subventions.

Il **INDIQUE** les éléments financiers de l'opération :

- Projet estimé à 2 692 199,31€HT
- Subventions obtenues : 1 120 096€
- Solde restant à charge de la commune : 1 572 103,31€HT

Conformément aux stipulations du CGCT relatives à l'attribution de fonds de concours, celui-ci pourrait être évalué à hauteur de 50% du coût des travaux restant à charge de la commune hors taxe et hors subventions.

CONSIDERANT QUE le montant du Fonds de Concours pour la commune de FOURQUES est plafonné à 164 000€, la commune sollicite le versement de cette enveloppe au titre d'un fonds de concours, soit 10,43% du restant à sa charge.

Les conditions d'attribution étant remplies, le Président **PROPOSE** au Conseil de se prononcer sur l'attribution du fonds de concours demandé et si l'avis est favorable, de l'autoriser à signer la convention financière à intervenir. Il est précisé que si ce pourcentage devait être révisé suite à notification complémentaire de subvention ou de travaux, celui-ci sera actualisé par avenant.

Le Conseil Communautaire,
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE l'attribution d'un fonds de concours à la commune de FOURQUES en vue de la réalisation d'un groupe scolaire, à hauteur de 10,43 % du coût restant à la charge de la commune, subventions déduites, soit 164 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de financement avec la commune de FOURQUES ainsi que tout acte y afférant ;

DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 204141 du budget 2021 de la Communauté de Communes.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES ASPRES 66360 THUIR

Le Président,

René OLIVE